

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**Séance du 29 juin 2021**

Convocation transmise par voie  
électronique le 21 juin 2021  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 43  
Affichage du Procès-verbal intégral  
en date du 6 juillet 2021

---

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-NEUF du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

**N° 21-174**  
**ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**ESPACES FORESTIERS ET NATURELS - APPROBATION DU PLAN DE "DEFENDABILITE"**  
**DE LA COMMUNE VIS-A-VIS DU RISQUE INCENDIE**  
**POUR LES ANNEES 2021 A 2026**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mme Annie **KINAS**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Charlette **BENARD**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Mehdi **KHOUBANI**, Adjoints de Quartier, MM. Roger **CAMOIN**, Patrick **COURTIN**, Mmes Caroline **RIMBAULT-MINOT**, Anne-Marie **SUDRY**, Blandine **GUICHANE**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Christian **DEPREZ**, Jean-Pascal **BADJI**, Olivier **MAURUC**, Mmes Sigolène **VINSON**, Emmanuelle **TAVAN**, M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Mme Laëtitia **SABATIER**, M. Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Chantal **HABASTIDA**  
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**  
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme Sophie **DEGIOANNI**  
Mme Eliane **ISIDORE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**  
Mme Valérie **BAQUE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène **VINSON**  
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal **BADJI**  
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**  
Mme Carole **CAHAGNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Thierry **BOISSIN**  
M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Sylvie **WOJTOWICZ**  
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Emmanuel **FOUQUART**

**ABSENT / EXCUSÉ :**

M. Jean-François **MAUFFREY**, Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Christian DEPREZ Conseiller Municipal**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20210629-CM21\_22030-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2021  
Date de réception préfecture : 09/07/2021

*L'objectif d'un plan de défendabilité est de réduire la vulnérabilité de la Commune vis-à-vis du risque lié aux feux de forêt et de préserver les espaces habités et naturels.*

*La Commune de Martigues possède 3 877 hectares d'espaces naturels dont de nombreuses zones sont en interfaces avec des secteurs urbanisés. De nombreux feux ont impactés le territoire au cours de ces 10 dernières années (le plus récent datant d'août 2020 avec près de 900 hectares incendiés).*

*Il est ainsi de la responsabilité de nombreux acteurs de mettre en place des dispositifs permettant de prévenir le risque d'incendies (Commune, Métropole, Sapeurs forestiers, habitants, etc.), avec un rôle majeur de la Commune dans la coordination des actions.*

*Dans le cadre d'une approche volontariste et considérant la démarche d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) Incendie de Forêt, initiée depuis novembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sur son territoire avec différentes collectivités, la Commune se propose de développer un plan de défendabilité sur une période de 6 années, selon 3 axes de travail :*

*- Etudes et partenariats :*

- . Utiliser l'expertise disponible en régie afin de définir les secteurs d'interventions prioritaires et évaluer l'impact du programme de travaux menés au bout de 3 ans, avec un éventuel appui extérieur ;*
- . Renouveler le schéma d'aménagement établi avec l'Office National des Forêts "ONF" sur la forêt soumise au régime forestier (intégrant des améliorations sylvicoles) ;*
- . Assurer un rôle de coordination entre acteurs, avec contribution dans les autres démarches en cours sur le territoire comme le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier "PIDAF"),*

*- Programme pluriannuel de travaux forestiers :*

*Mener des opérations en régie et avec l'appui d'entreprises permettant de traiter de manière pluriannuelle les Obligations Légales de Débroussaillage communales dites "OLD", de réaliser des interfaces périurbaines permettant de protéger des secteurs habités (zones tampons), de protéger durablement les parcs naturels communaux (en tenant compte des enjeux de biodiversité), de mener des actions d'éclaircies sylvicoles de défendabilité des espaces forestiers et naturels de grande valeur patrimoniale, d'engager un plan d'entretien des pistes forestières (en complément des DFCI),*

*- Rappel des obligations, informations et sensibilisation des usagers :*

*Campagne annuelle afin de faire respecter la législation en matière d'OLD auprès des propriétaires concernés, diffusion de brochures d'information, conseils et expertises auprès des administrés en cas d'interrogations, volonté d'implication des citoyens et des associations, valorisation de la conciliation des usages de la forêt.*

*De plus une attention particulière sera apportée vis-à-vis des cahiers de prescriptions des campings de la Commune, en lien avec la Sous-Commission Départementale afin d'accompagner l'amélioration des conditions d'évacuation.*

*Des budgets spécifiques ont été alloués dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement "PPI" afin de pouvoir assurer la mise en œuvre du plan de défendabilité.*

*Par ailleurs, des présentations annuelles des actions menées pourraient être effectuées dans le cadre de la Commission Ville Durable, ou à travers un comité de suivi spécifique.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 562-1 à R. 562-12,**

**Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,**

**Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,**

**Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,**

**Vu la feuille de route lancée en novembre 2019 par l'Etat relative à la mise en place et à l'élaboration d'un nouveau Plan de Prévention du Risques Incendie de Forêt (PPRif) avec différentes collectivités territoriales, au cours de la période 2020-2025,**

**Vu l'arrêté prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels majeurs relatif aux risques d'incendie de forêt sur la Commune de Martigues en date du 15 décembre 2020,**

**Vu le projet de plan de défendabilité des espaces forestiers et naturels présenté par la Commune vis-à-vis du risque lié aux feux de forêt pour les années 2021 à 2026,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 8 juin 2021,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 juin 2021,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver le plan de défendabilité des espaces forestiers et naturels de la Commune vis-à-vis du risque lié aux feux de forêt pour les années 2021 à 2026.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document s'y afférent.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonctions et natures diverses.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Premier Adjoint  
délégué à l'Administration Générale  
Henri CAMBESSEDES

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20210629-CM21\_22030-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2021  
Date de réception préfecture : 09/07/2021